



## Occupation à titre gratuit de notre résidence secondaire

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Mon mari a prêté notre résidence secondaire à une relation depuis environ deux ans. Il semble cependant qu'ils étaient convenus verbalement que l'occupant effectuerait en contrepartie quelques réfections, la seule qui ait été faite à ce jour est la remise en service d'un volet roulant. Depuis trois mois, il lui a été demandé oralement de quitter les lieux pour le 31 décembre 2010. Cependant la semaine dernière en téléphonant à l'edf pour le règlement par cb d'une facture concernant ce logement, nous avons eu la surprise d'apprendre qu'il avait fait mettre le contrat de fourniture d'électricité à son nom. Nous ne comprenons pas comment il a pu y parvenir sans bail. Par ailleurs, à 2 mois de la date de son départ, cette démarche nous paraît suspecte. Nous craignons qu'il fasse des difficultés pour quitter les lieux et qu'il cherche à se prévaloir d'un bail verbal. Comment procéder pour récupérer notre logement?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Etant donné que cet occupant ne vous verse aucune contre partie financière qui pourrait être assimilée à un loyer et laisserait alors à penser à un bail verbal, il ne peut s'en prévaloir.

En outre afin de souscrire un abonnement EDF nul besoin de fournir un contrat de bail.

Quoi qu'il en soit, puisqu'il n'y a pas de bail verbal mais une occupation sans titre, vous pouvez à tout moment signifier à cette personne de quitter les lieux. Si elle refuse vous serez contrainte de lancer une procédure d'expulsion.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je vous remercie de votre réponse rapide.

S'agissant de la signification à l'occupant de quitter les lieux, doit -elle respecter une forme particulière (simple courrier ou lettre recommandée avec AR)? Jusqu'ici mon mari l'a faite verbalement pour rester sur le plan d'une relation cordiale.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Madame,

Je ne saurais trop vous conseiller de signifier à votre "locataire" de quitter les lieux par lettre recommandée avec accusé de réception afin de garder une trace de la procédure.

Vus signifiez à la personne que le logement lui a été prêté et que de ce fait vous souhaitez en retrouver la jouissance. En principe le délai de préavis doit être raisonnable (un mois environ).

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci infiniment.

-----  
Par Visiteur

Chère Madame,

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

En espérant que tout se passe bien dans vos démarches.

Bien cordialement